



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Vous avez fait l'objet d'une mesure de suspension, annulation ou invalidation (perte totale du nombre de points) de votre permis de conduire à la suite d'une ou plusieurs infractions liées à l'usage d'alcool et/ou stupéfiants :

- la récupération de votre permis de conduire est conditionnée à un contrôle préalable auprès de la commission médicale primaire des permis de conduire située à la sous-préfecture d'Argenteuil,
- la suspension de vos droits à conduire durera tant que vous ne vous serez pas présenté devant la commission médicale avec un dossier complet.

ÉTAPE 1 : la prise de rendez-vous

La prise de rendez-vous s'effectue en ligne exclusivement, sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise.

La prise de rendez-vous en ligne s'effectue selon les modalités suivantes :

- **en cas de suspension** : au plus tôt, 2 mois avant la fin de votre période de suspension
- **en cas d'invalidation de votre permis pour solde de points nul** : dès le début de la période d'interdiction de repasser le permis
- **en cas d'annulation judiciaire** : à partir du lendemain de la fin de la peine
- **en cas de renouvellement de validité (2ème visite)** : au plus tôt, 2 mois avant la fin de la période temporaire indiquée sur votre permis de conduire.

ÉTAPE 2 : les examens médicaux obligatoires

Vous devez effectuer les examens médicaux obligatoires avant votre passage en commission médicale 15 jours avant la visite médicale :

- **en cas d'infraction pour alcoolémie**, un bilan biologique de moins de 15 jours (NFtransaminases-Gamma GTet CDT)
- **en cas d'infraction pour prise de stupéfiants** : bilan urinaire de recherche de traces de stupéfiants, à effectuer une semaine avant la visite médicale (recherche de THC ; cocaïniques ; opiacés ; amphétamines)
- **en cas de suspension d'une durée égale ou supérieure à 6 mois, invalidation ou annulation judiciaire** : résultats des tests psychotechniques effectués dans un centre agréé (dont la liste figure sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise)
- **en cas de renouvellement de validité**, vous devrez apporter les nouveaux résultats d'examen demandés par les médecins de la commission médicale primaire à l'issue de votre dernière visite.

Ces examens obligatoires ne donnent lieu à aucun remboursement et ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale. **A défaut de présentation de ces examens, vous ne pourrez pas être reçu(e) en commission médicale et vous devrez prendre un nouveau rendez-vous sur le site internet.**

ETAPE 3 : la constitution de votre dossier

Le jour de votre rendez-vous, vous vous présenterez muni(e) des pièces suivantes :

- ✓ le formulaire CERFA 14880*01 bleu disponible sur le site www.service-public.fr
- ✓ l'original de votre pièce d'identité en cours de validité et 1 copie recto-verso
- ✓ les résultats de vos examens médicaux et/ou de vos tests psychotechniques
- ✓ le questionnaire médicale complété, daté et signé
- ✓ 2 photographies d'identité récentes, en couleur aux normes « passeports » que vous collerez sur l'avis médical
- ✓ l'original de votre permis de conduire ou la décision administrative ou judiciaire en cas de suspension ou d'annulation de votre permis de conduire

Le coût de la visite médicale est de 50€, correspondant au montant des honoraires des médecins : ce coût est à votre charge et le règlement se fait auprès des médecins en espèces uniquement.

ETAPE 4 : le jour de la visite

Le jour de votre rendez-vous, vous vous présenterez au poste d'accueil de la sous-préfecture d'Argenteuil muni(e) de votre dossier complet et de la confirmation de votre rendez-vous : cette confirmation vous est adressée après que vous avez validé votre créneau horaire sur le module de rendez-vous disponible sur internet. La présentation de la confirmation de votre rendez-vous sur portable ou tablette est acceptée.

Dans l'hypothèse où vous ne pouvez vous présenter à la date choisie, vous devez penser à annuler préalablement votre rendez-vous sur le site.

A l'issue de votre rendez-vous, un double du certificat médical vous notifiant la décision des médecins vous sera remis.

ETAPE 5 : après votre visite médicale

Si le médecin vous déclare inapte ou apte temporaire, vous recevrez par courrier une décision portant restriction de vos droits à conduire après que vos observations auront été recueillies par le service compétent.

Si vous êtes déclaré(e) apte, vous recevrez un courrier vous informant de l'enregistrement de l'avis médical. Vous pourrez alors faire la demande de production d'un nouveau permis, exclusivement en ligne, sur le site www.permissedeconduire.ants.gouv.fr.

Aucune demande ne sera traitée par voie postale ou sur place, en sous-préfecture.

Vous recevrez votre nouveau titre par la voie postale et il vous appartiendra de détruire votre ancien permis.